



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/407/Rev.1
27 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 918 (1994) CONCERNANT LE RWANDA

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1011 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité le 16 août 1995 au sujet de la situation au Rwanda. Aux termes du paragraphe 11 de cette résolution, le Comité doit faire périodiquement rapport au Conseil sur les notifications reçues des États concernant toutes les exportations d'armements ou de matériels connexes de leur territoire à destination du Rwanda et sur les notifications d'importations d'armements et de matériels connexes faites par le Gouvernement rwandais.

Je tiens donc à vous informer que le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda a reçu la notification ci-après :

Notification du 3 juin 1996 du Gouvernement rwandais, relative à l'importation d'Allemagne d'habillements militaires, par le poste frontière de Rusumo (Rwanda), via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie). La valeur totale du chargement est de 531 636 dollars des États-Unis.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
918 (1994) concernant le Rwanda

(Signé) Nugroho WISNUMURTI
